
Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 10
Absents : 2

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.



Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2025

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER